

# MAIRIE DE CENON

## DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL EN ZONE BLEUE

Ce document doit être rempli, signé et envoyé par mail à: [police.municipale@cenon.fr](mailto:police.municipale@cenon.fr)

*Police Municipale  
Centre Emeraude 2 Bis rue Beaumarchais  
Entrée C 3<sup>ème</sup> étages  
33150 CENON*

- ☐ 1<sup>ère</sup> demande  
☐ Renouvellement

### 1. DEMANDEUR

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
Téléphone.....  
Marque du véhicule.....  
Modèle.....  
Numéro d'immatriculation.....

### 2. JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- ☐ Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation (pas d'échéancier) ou de l'avis de dégrèvement pour les personnes qui sont exonérées, ou du bail (à usage d'habitation)

*Ce document doit être aux mêmes nom, prénom et adresse que le résident*

- ☐ Copie d'un justificatif du domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité)  
☐ Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule

*Ce document doit être aux mêmes nom, prénom et adresse que le résident*

- ☐ Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)

### **3. REMARQUES PARTICULIERES**

.....

.....

.....

.....

.....

### **4. CONDITIONS D'USAGE**

- La carte est délivrée gratuitement par le service de la Police Municipale pour les résidents quel que soit le nombre de voitures possédées, dans la limite de deux par foyer fiscal.
- La carte est délivrée pour deux ans. Son renouvellement est à l'initiative de l'usager et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
- La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la Police Municipale.
- La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement résidentiel :
  - Dans la zone bleue à durée de 4h00 (Rue René Bonnac et parking de l'Hôtel de Ville) du lieu du domicile, **sans pour autant garantir un emplacement**
  - Et dans la limite du temps réglementaire en vigueur (7 jours consécutifs sur un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière) ;

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et s'engage à restituer la carte « résident » qui lui aura été délivrée au service de la Police Municipale en cas de déménagement hors de la zone concernée, ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

**Date-Signature**

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (santion encourue : deux ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende).

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.